



Mairie de Damery
(MARNE)

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
2 RUE ALPHONSE PERRIN**

Le Maire de DAMERY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131-2, L 131-4 et L 184-13,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant que la rue Paul Douce sera bloquée par la fête patronale qui aura lieu du 30 mai au 1^{er} juin 2026 et le bus scolaire ne pourra pas y accéder,

Considérant la nécessité pour le bus scolaire d'effectuer des arrêts sécurisés,

ARRETE

Art. 1 : Le stationnement sera interdit au niveau du 2 rue Alphonse Perrin afin que le bus scolaire puisse effectuer des arrêts du mardi 26 mai au lundi 02 juin 2026.

Art. 2 : Des barrières seront mises en place par le service technique afin de matérialiser l'interdiction de stationnement.

Art. 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- M. le Chef de la CIP Epernay-Vertus.
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers
- Gendarmerie de Dizy.

Fait à Damery, le 18/05/2026

Le Maire,
Sandrine MIGNON

